



Règlement SFDR – Article 10

Informations sur le fonds MEILLEURTAUX Horizon 2028

Table des matières

1.	RESUME	2
2.	PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE	2
3.	CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER	2
4.	STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	2
5.	PROPORTION DES INVESTISSEMENTS	3
6.	SUIVI/CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES	3
7.	METHODES	3
8.	SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES	4
9.	LIMITES DES METHODOLOGIES ET DES DONNEES	4
10.	DILIGENCE RAISONNABLE	4
11.	POLITIQUES D'ENGAGEMENT	5
12.	INDICE DE REFERENCE DESIGNÉ	5

1. Résumé

Le présent document recense les informations relatives à la prise en compte, par MEILLEURTAUX Horizon 2028, de considérations sociales ou environnementales, conformément aux dispositions du règlement SFDR.

MEILLEURTAUX Horizon 2028 est classé article 8 au regard du règlement SFDR. De ce fait, ce dernier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

2. Pas d'objectif d'investissement durable

MEILLEURTAUX Horizon 2028 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La définition d'investissement durable est détaillée sur le site internet de Montpensier Arbevel : [Demarche ISR – ARBEVEL](#)

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

MEILLEURTAUX Horizon 2028 promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en ce qu'il est un fonds nourricier du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028 lequel répond aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR.

Le fonds maître évalue les caractéristiques environnementales et sociales de chaque émetteur constituant l'univers d'investissement afin de déterminer une note extra financière à cet univers. Selon la même méthodologie, une note extra-financière est également attribuée au fonds maître lequel doit s'assurer en permanence que sa note reste supérieure à celle de son univers.

La description des caractéristiques environnementales et sociales promues est détaillée dans la rubrique correspondante dans l'annexe précontractuelle du Fonds : [Annexe SFDR](#)

4. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du fonds maître repose sur une sélection rigoureuse d'instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euros, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations et dont l'échéance ne peut pas dépasser le 31 décembre 2028 après analyse fondamentale des émetteurs.

Le fonds maître s'assure de maintenir une note extra financière supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement du fonds maître est également contrainte par (i) des exclusions normatives, sectorielles et géographiques détaillées dans la politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion ([lien](#)) et (ii) la politique de gestion des controverses susceptibles d'exclure temporairement ou définitivement un émetteur des valeurs éligibles en portefeuilles également disponible sur le site internet de la société de gestion ([lien](#)).

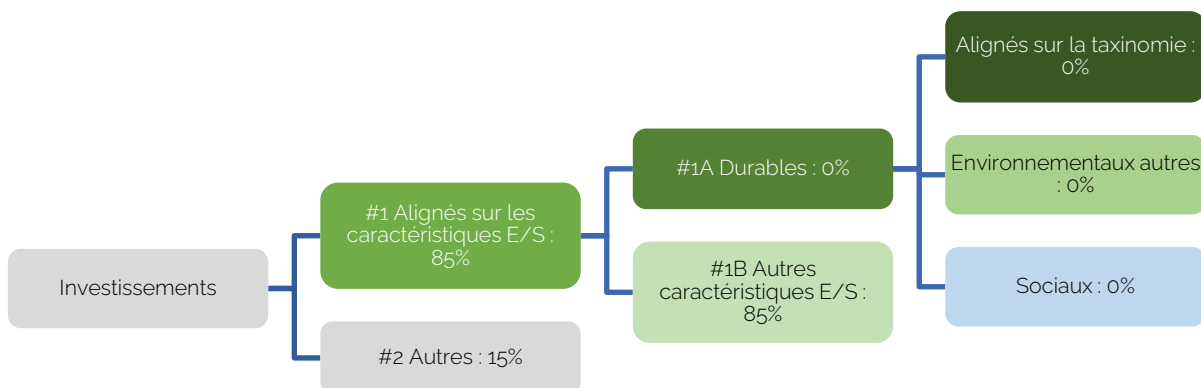
L'approche retenue par le fonds maître n'est pas assortie d'un taux minimal d'engagement visant à réduire systématiquement l'univers d'investissement du portefeuille.

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs constituant l'univers d'investissement du fonds maître sont intégrées à l'analyse extra-financière des émetteurs. L'évaluation de la performance extra-financière des émetteurs en matière de gouvernance s'appuie notamment sur les indicateurs suivants : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) l'éthique d'entreprise, (iii) la politique de transparence fiscale.

Par ailleurs, lors de l'établissement de la note extra financière des émetteurs, lesdits indicateurs de gouvernance sont surpondérés à 50% de la note globale eut égard à l'importance accordée à la qualité des structures de direction des émetteurs.

La stratégie d'investissement est détaillée dans la rubrique correspondante de l'annexe précontractuelle du Fonds : [Annexe SFDR](#)

5. Proportion des investissements



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

MEILLEURTAUX HORIZON 2028 ne réalisera pas d'investissements durables bien qu'il promeuve des caractéristiques environnementales et sociales.

L'allocation des actifs entre les différentes catégories présentées ci-dessous est détaillée dans la rubrique correspondante de l'annexe précontractuelle du produit. [Annexe SFDR](#)

6. Suivi/Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les indicateurs sont ceux utilisés par le fonds maître disponible dans sa documentation réglementaire sur le site www.arbevel.com

La manière dont l'approche durable du Fonds est intégrée de manière continue dans le processus d'investissement est détaillée dans la rubrique correspondante de l'annexe précontractuelle du produit. [Annexe SFDR](#)

7. Méthodes

Les méthodes utilisées pour l'intégration de l'analyse ESG au fonds MEILLEURTAUX Horizon 2028 reposent sur un engagement de note moyenne du fonds supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement.

L'équipe de gestion utilise les notations de notre prestataire de données extra-financières MSCI ESG Research grâce à un outil propriétaire, ESGo 2.0, qui leur permet de cartographier à tout moment la note de leur portefeuille et celui de leur univers.

Cette base de données sert également de base à des actions d'engagement sur des sociétés ayant des notes trop faibles sur l'un des piliers, et surtout permettra de simuler l'effet du passage d'un ordre sur la note moyenne.

Les informations relatives aux méthodes utilisées dans le processus d'investissement, sont détaillées dans la rubrique correspondante de notre « Politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives » ([lien](#)).

8. Sources et traitement des données

(a) Sources des données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier :

Le Fonds utilise des données provenant de plusieurs sources, qui sont regroupées dans l'outil propriétaire ESGo 2.0. Les fournisseurs sélectionnés sont les suivants : S&P Trucost et MSCI.

(b) Mesures prises pour s'assurer de la qualité des données :

Montpensier Arbevel procède systématiquement à une due diligence qualitative et quantitative lors de l'ajout d'un nouveau fournisseur.

A ces diligences s'ajoutent la réalisation d'études statistiques périodiques visant à d'identifier les incohérences entre les indicateurs de différents fournisseurs portant sur un même sujet.

(c) Modalités de traitement des données :

Les données des fournisseurs sont intégrées dans un l'outil propriétaire ESGo 2.0. Cet outil permet de rassembler et d'agrégier les données afin de fournir un unique set de données utilisé pour piloter les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds.

(d) Proportion de données qui sont estimées :

Montpensier Arbevel n'est pas en mesure, à date, d'évaluer précisément la proportion de données estimées. Celle-ci paraît toutefois assez conséquente eu égard au large spectre de thématiques couvertes par l'analyse extra-financière, mais aussi compte tenu du fait qu'une part non négligeable des données transmises par les fournisseurs reposent sur des analyses qualitatives ou des proxys.

La proportion de données mesurées a de ce fait vocation à croître avec l'entrée en vigueur progressive des réglementations européennes relatives aux publications par les émetteurs de données extra-financières.

9. Limites des méthodologies et des données

Les méthodologies et données utilisées dans le processus d'investissement sont limités par (i) les évolutions du cadre réglementaire et (ii) la diversité des données extra-financières.

- a) Le cadre juridique et réglementaire européen encadrant la finance durable étant récent et toujours en cours de consolidation, les critères ESG et approches extra financières peuvent être amenés à évoluer en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG dans la construction du portefeuille. Pour pallier ce risque, Montpensier Arbevel assure, tant en interne que par le biais d'un prestataire externe, une veille réglementaire visant à identifier l'ensemble des évolutions et, in fine, adapter ses processus d'investissement à celles-ci.
- b) Les méthodologies et approches peuvent différer selon les émetteurs, et différents fournisseurs de données d'information extra-financières. De cette diversité de données peut résulter un risque relatif à l'efficacité de celles-ci. Pour remédier à ceci, Montpensier Arbevel a adopté une approche « multi sources » en collectant ses données auprès de fournisseurs distincts de données extra financières, auprès des émetteurs eux-mêmes, mais aussi en se fondant sur des sources externes (rapports d'études, ONG, etc.).

10. Diligence raisonnable

L'équipe de contrôle interne et de conformité vérifie la bonne exécution de l'intégration ESG et sa conformité avec la communication en place.

Montpensier Arbevel met en œuvre un dispositif de contrôle pre-trade et post-trade des règles d'investissement ESG via son OMS AIM qui permet d'assurer le suivi des ratios réglementaires, des

ratios statutaires et des règles internes de l'ensemble des OPC gérés. En pre-trade, l'équipe de gestion est ainsi alertée et/ou bloquée en cas d'investissement non conforme à la politique ESG ; l'équipe de contrôle s'assure quotidiennement en post-trade du respect de l'ensemble des règles paramétrées.

Le processus d'investissement ESG fait l'objet d'une revue, à minima annuel, par l'équipe de contrôle interne qui s'assure (i) du respect du processus d'investissement défini dans la procédure en vigueur et (ii) de l'efficacité du dispositif de contrôle mis en œuvre.

Ces contrôles visent notamment (i) à vérifier la méthodologie utilisée dans l'attribution des notes extra-financières de l'univers et du Fonds et ; (ii) rapprocher les scores.

Intégrées au plan de contrôle permanent, les conclusions des contrôles réalisés sont présentées à la Direction de Montpensier Arbevel à l'occasion du Comité de contrôle interne semestriel.

11. Politiques d'engagement

La politique d'engagement de Montpensier Arbevel est intégrée à sa Politique de vote et d'engagement : [Politique de vote et d'engagement](#)

12. Indice de référence désigné

MEILLEURTAUX Horizon 2028 n'utilise pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et /ou sociales qu'il promeut.